

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 28/11/2023 à 15h24 Réference de l'AR : 052-200072999-20231127-DECBD202333-AR Affiché le 29/11/2023 ; Certifié exécutoire le 29/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

DEC-BD-2023-33

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT

Espace France Services situé au 27 Avenue de Langres – Montigny-le-Roi – 52140 VAL DE MEUSE – Salle de réunion – Samedi 23 décembre 2023 Convention conclue avec l'association HAND-BALL CLUB VAL-DE-MEUSE (HBC VAL-DE-MEUSE)

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L 2125-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-57 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-60 en date du 22 juin 2022 portant sur la tarification de la redevance pour l'occupation de la salle de cours de la Maison France Services de Montigny-le-Roi

VU le projet de convention de mise à disposition d'une salle, sise à l'Espace France Service de Montigny-le-Roi, à intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Langres et l'Association HBC VAL DE MEUSE, le samedi 23 décembre 2023,

CONSIDERANT que la communauté de Communes du Grand Langres dispose d'un Espace labellisé France Services à Montigny-le-Roi et qu'à ce titre elle s'est engagée à le mettre gratuitement à disposition des organismes expressément mentionnés à l'article L 2125-1, notamment pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

CONSIDERANT la demande de l'Association HBC VAL-DE-MEUSE, de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'une salle de réunion, le samedi 23 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser la conclusion de cette mise à disposition à titre gratuit pour la journée du samedi 23 décembre 2023,

DECIDE

<u>Article 1er</u>: De donner son accord à la signature d'une convention avec l'Association HBC VAL DE MEUSE représentée par M. Stéphane TRAMUSET, son secrétaire pour la mise à disposition de la salle du conseil sise à l'Espace France Services situé au 27 Avenue de

Langres – Montigny-le-Roi – 52140 VAL DE MEUSE pour une réunion le samedi 23 décembre 2023.

 $\underline{\text{Article 2}}$: Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une utilisation uniquement définie à l'article 1^{er} de la présente décision.

<u>Article 3</u>: M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

<u>Article 4</u> La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via <u>www.telerecours</u> dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, le 27 novembre 2023

Jackv MAUGRAS

Jacky MAUGRAS 2023.11.28 15:05:31 +0100 Ref:20231127_160401_1-1-O Signature numérique le Président

le i leside